

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC  
du vendredi 19 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Etaient présents** : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Céline GALLIOT-ROSSE (arrive au point 8 à 20h20), Denis BAZIN, Linda BESNARD-GILBERT, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Loïc SIMON, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** :

Marie-Anne BOUCHER donne pouvoir à Rosine d'ABOVILLE ;  
Jean-Yves GARNIER donne pouvoir à Gérard LE GALL ;  
Nadia FOUGERAY donne pouvoir à Denis BAZIN ;  
Anne BUSNEL donne pouvoir à Loïc SIMON ;  
Yvonnick BELAN donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ;  
Philippe MAZURIER, Isabelle MORIN-LOUVIGNY.

**Secrétaire de séance** : Denis BAZIN, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D<sup>eur</sup> G<sup>al</sup> des Services.



**PATRIMOINE COMMUNAL**

**POINT 1 : Présentation du bilan énergétique 2017**

Monsieur François LEROUX rappelle la délibération n° 211217-5 du 21 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer au Conseil en Énergie Partagé proposé par le Département pour la période 2017-2021. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seules les communes rurales (au sens de l'INSEE) pouvaient continuer à bénéficier du conseil en énergie partagé du Département, moyennant une contribution financière. Le coût annuel est de 0,35 €/habitant (population DGF de l'année N-1), soit 1 271 € pour la commune de Tinténiac en 2018.

C'est dans ce cadre conventionnel que Monsieur Romuald LOZAHIC, Conseiller en Énergie au Département, a réalisé un bilan énergétique du patrimoine communal au titre de l'année 2017. Il est invité par Monsieur le Maire à présenter son étude. S'en suivent des questions-réponses.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du bilan énergétique du patrimoine communal**

Présentation

**AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES**

**POINT 2 : Régie « Bibliothèque » : fixation de tarifs pour la braderie de livres du 17 novembre**

Madame Rosine d'ABOVILLE précise qu'une braderie de livres et de revues après désherbage sera réalisée le 17 novembre prochain au Centre Culturel « Les Forges », de 9h30 à 18h00.

Il est proposé de fixer les prix de vente suivants :

- 1 € pour 1 livre,
- 0,50 € pour 3 revues.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de vente de livres et revues déclassés comme sus-indiqués pour la régie bibliothèque et dit que la vente de ces livres et revues sera encaissée sur la régie bibliothèque.**

Délibération

**POINT 3 : Subvention « Rénovation de façade »**

Monsieur François LEROUX fait part de la demande de subvention pour la rénovation de la façade d'un commerce situé place André Ferré.

Par délibération en date du 30 octobre 1991, il a été institué une aide financière communale incitant à la rénovation des façades dans un périmètre de l'agglomération bien défini (élargi le 29 mars 2002). L'immeuble du demandeur étant situé dans le périmètre, il y a lieu de faire droit à sa demande de subvention.

Les travaux de rénovation de la façade s'élèvent à la somme de 6 287 € Hors Taxe (facture de l'entreprise de menuiserie « À Fleur de Bois » de Meillac). La participation communale est fixée à 30 % du montant H.T. des travaux, limitée à un maximum de 762,25 €.

Pour les travaux de rénovation de façade en question, on aurait une participation de  $6\,287\text{ €} \times 30\% = 1\,886,10\text{ €}$ . Il est, par conséquent, proposé de verser une aide de 762,25 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention pour rénovation de façade d'un montant égal à la somme de 762,25 €.**

Délibération

**URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENVIRONNEMENT**

**POINT 4 : Rétrocession au profit de la commune de délaissés rue du Clos de Justice**

A- Monsieur François LEROUX rappelle le « lotissement » (division de parcelles en 15 lots) réalisé par la société AR TERRE Aménagement rue du Clos de Justice.

Les aménagements et constitution de lots ont entraîné des alignements de nouvelles propriétés privées le long de la voie communale, et par voie de conséquence des délaissés aujourd'hui cadastrés section C n° 1354 (647 m<sup>2</sup>), 1355 (46 m<sup>2</sup>) et 1383 (235 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 928 m<sup>2</sup>. Monsieur FOURNIER, gérant de la SARL AR TERRE Aménagement propose la rétrocession à titre gratuit à la commune de ces 3 parcelles, les frais d'acte étant supportés par la SARL AR TERRE Aménagement.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **d'accepter la rétrocession à titre gratuit par la SARL AR TERRE Aménagement au profit de la commune de Tinténac des parcelles cadastrées section C n° 1354 (647 m<sup>2</sup>), 1355 (46 m<sup>2</sup>) et 1383 (235 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en l'étude de Maître Philippe LAMBELIN, notaire à Tinténac.**

Délibération

B- Monsieur François LEROUX rappelle le lotissement de 4 lots réalisé rue du Clos de Justice.

Les aménagements et constitution de lots ont entraîné un alignement de nouvelles propriétés privées le long de la voie communale, et par voie de conséquence un délaissé aujourd'hui cadastré section C n° 1328 pour une superficie totale de 173 m<sup>2</sup>. Il est proposé la rétrocession à titre gratuit à la commune de cette parcelle, les frais d'acte étant supportés par le lotisseur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Messieurs PRESCHOUX et TOCZÉ ne participent pas au vote), le conseil municipal décide :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune de Tinténac de la parcelle cadastrée section C n° 1328 pour une superficie totale de 173 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en l'étude de Maître Philippe LAMBELIN, notaire à Tinténac.

Délibération

**POINT 5 : Vente de terres communales aux Vairies**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle aux Vairies, cadastrée section ZC n° 4 d'une contenance de 24 738 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre environ 20 000 m<sup>2</sup> de la parcelle communale ZC n° 4 au prix de 0,70 €/ m<sup>2</sup> net vendeur, les frais de notaire, de géomètre et autres frais annexes éventuels, notamment d'indemnités dues à l'exploitant agricole actuel, étant à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens.

Délibération

**POINT 6 : Vente d'un terrain communal enclavé jouxtant la ZAC**

Report

**PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 7 : Modification d'un poste d'adjoint administratif**

Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle qu'un poste d'adjoint administratif à 17h30/semaine existe dans la collectivité pour la gestion des dossiers de Ressources Humaines.

Avec la prise en charge des Cartes Nationales d'Identité et des Passeports depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, et la montée en puissance de ce service, il est devenu nécessaire de renforcer ce service.

Après accord de l'agent occupant ce poste à 17h30/semaine, il est proposé d'augmenter les heures à hauteur de 28h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier les heures travaillées du poste d'adjoint administratif de 17h30/semaine à 28h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Délibération

**INTERCOMMUNALITÉ**

Arrivée de Céline GALLIOT-ROSSE

**POINT 8 : Rapport d'activités 2017 de la CCBR**

Mesdames Béatrice BLANDIN et Rosine d'ABOVILLE présentent le rapport d'activités 2017 de la CCBR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2017 de la CCBR.

Présentation

**POINT 9 : Réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne Romantique : approbation de la convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021**

Report

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE**

**POINT 10 : Mission d'audit du contrat de DSP et d'étude du mode de gestion du service d'assainissement de la Ville de Tinténiac : résultat de la consultation de bureaux d'études**

Monsieur François LEROUX rappelle qu'il y a lieu de passer un marché de prestation de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'audit du contrat d'affermage et à l'étude du mode de gestion du service d'assainissement.

Un appel public à la concurrence a été lancé le 4 juillet 2018. 3 plis ont été reçus par voie postale en mairie et 2 offres déposées sur la plateforme de Mégalis Bretagne. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 21 septembre dernier :

	Tranche Ferme	Tranche Opt. 1	Tranche Opt. 2
GETUDES Loire Océan - Pornichet (44)	2 965,00 € H.T.	4 200,00 € H.T.	3 090,00 € H.T.
AQUILEX/SPINEO – Saint Grégoire (35)	4 200,00 € H.T.	12 000,00 € H.T.	6 600,00 € H.T.
PPS Collectivités – Marly-le-Roi (78)	4 200,00 € H.T.	4 050,00 € H.T.	3 800,00 € H.T.
ADM Conseil – Orléans (45)	3 358,00 € H.T.	5 256,00 € H.T.	5 256,00 € H.T.
N.T.E. – La Chapelle des Fougeretz (35)	3 825,00 € H.T.	2 175,00 € H.T.	3 075,00 € H.T.

La Commission « marchés » s'est réunie à nouveau le 28 septembre 2018 et a proposé le classement suivant :

Critères de sélection	GÉTUDES	AQUILEX	PPS Collectivités	ADM Conseil	NTE
Notation	50	7	32	38	66
Classement	2	5	4	3	1

**Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de la société Nouvelles Technologies Environnementales (N.T.E.) pour la mission d'audit du contrat de DSP et d'étude du mode de gestion du service d'assainissement de la commune de Tinténiac pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 6 900,00 € H.T. (tranche ferme et tranche optionnelle n° 2), par arrêté n° DA 2018/2809-1 du 28 septembre 2018.**

**Information**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 23 novembre 2018.  
Le suivant : 21 décembre 2018.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.